

# 97150

Mardi  
Tuesday  
**31**  
Mars  
March  
2020

#395

 **SAINT MARTIN** • **SINT MAARTEN**   
VOTRE BI-HEBDO DE L'INFO • YOUR TWICE WEEKLY HERALD

 0590 27 74 61  empreintesxm@orange.fr  le97150.fr   le97150

## CRISE SANITAIRE

# SINT MAARTEN A PRIS DES MESURES AU DIAPASON AVEC SAINT-MARTIN

page 02

**Situation  
sanitaire dans  
les Caraïbes**

page 05

**Les dernières  
mesures et  
informations**

pages 03 & 04

**Les masques :  
le pour et  
le contre**

page 06

Multi  
**CHANGE**  
Change & services

RUE KENNEDY 8H00 - 12H00	HOPE ESTATE 8H00 - 12H00
-----------------------------	-----------------------------

**Western Union**

RUE KENNEDY 8H00 - 12H00	HOPE ESTATE 8H00 - 12H00
-----------------------------	-----------------------------



★ **TRAITEMENT ANTI TERMITES**  
Cell : 06 90 62 44 20

**ATLANTIC  
PEST  
CONTROL**  
APC-SXM.COM

Désinsectisation ★  
Traitement anti termites ★  
Désinfection ★  
Dératisation ★

# 97150

 **SAINT MARTIN** • **SINT MAARTEN**   
VOTRE BI-HEBDO DE L'INFO • YOUR TWICE WEEKLY HERALD

édité par la société Empreinte  
4 ZAC de Bellevue - 97150 Saint Martin  
E-mail : empreintesxm@orange.fr  
Tél : 0590 27 74 61 - www.le97150.fr  
IMPRESSION DAILY HERALD : 2500 exemplaires  
N° ISSN 2553-4297

**SERVICE RÉDACTION :**  
**Rédactrice en chef :**  
Valérie Daizey 0690 678 278  
redaction@empreintesxm.net  
Ann Bouard 0690 54 06 06

**SERVICE RÉDACTION SOIRÉES**  
Michel Coubard 0690 65 58 85

**SERVICE MAQUETTE :**  
Alexandra Froissant / alex@empreintesxm.net

**DISTRIBUTION :**  
Christophe Agar 0690 88 82 47

**SERVICE COMMERCIAL :**  
Aurélié Soucy 0690 56 51 09  
Mathieu Abdallah 0673 65 07 96

**ADJOINTE À LA PUBLICATION**  
Tancrede Demont 0690 65 59 82

**DIRECTEUR DE PUBLICATION :**  
Slobodan 0690 622 822 / slobo@empreintesxm.net

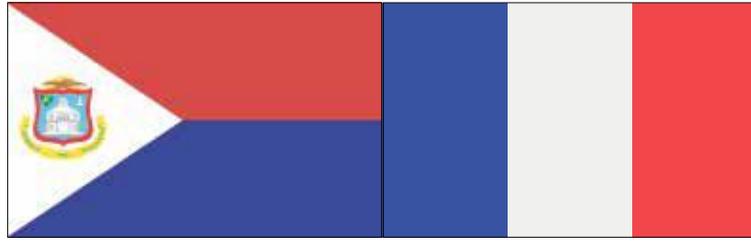


**FACILITEZ-VOUS LA VIE !  
VENEZ CHEZ CADISMARKET !**

**HORAIRE D'OUVERTURE**  
durant la période de confinement  
Lundi - Dimanche  
7:00 - 18:00

**3 MAGASINS** BAIENETTLÉ • SANDYGROUND • BAIE ORIENTALE

 **CADISmarket**  
La Proximité au Meilleur Prix !



UNE ÎLE, UN PEUPLE, DEUX PAYS

# Sint Maarten se met au diapason

**Près de deux semaines après que les autorités françaises aient mis en place les premières mesures de restrictions des déplacements en partie française, puis les mesures durcies, la première ministre de Sint Maarten a annoncé ce dimanche ses premières mesures officielles de restriction des déplacements au sud du territoire : couvre-feu la nuit et déplacements restreints et contrôlés durant la journée. Des décisions fortement attendues par les autorités locales françaises, au vu des traversées trop fréquentes de la frontière, sans réel motif.**

**D**epuis hier, donc, pour circuler dans le sud de l'île, les ressortissants de la partie hollandaise sont soumis à des obligations identiques à celles des ressortissants de la partie française pour circuler dans le nord du territoire : ne pouvoir se déplacer qu'en étant en possession d'attestation dérogatoire pour ce faire. Jusqu'alors, pour circuler en partie française, les résidents du sud de l'île devaient être en mesure de présenter l'attestation de déplacement rendue obligatoire par les autorités françaises. Or, peu d'entre eux était en mesure de la présenter lors des contrôles. De même, si les résidents de la partie française devaient être en possession de l'attestation pour circuler sur la partie française, rien ne les empêchaient de traverser la frontière et de circuler librement de l'autre côté. Aucune obligation légale n'était exigée en partie hollandaise. Les plages étant d'accès libre au sud de l'île et les restrictions sur les fermetures de commerces étant moins fortes, la tentation demeurait grande pour s'y rendre.

Des incohérences de niveaux de mesures sur notre petit territoire de 95km<sup>2</sup>, et surtout qui n'allaient pas dans le même sens, ni à la même vitesse, pour tenter d'endiguer de façon efficace la propagation du Covid-19 sur l'ensemble de l'île, alors que les deux côtés de l'île assuraient travailler en coopération quasi-quotidiennement. Chacun restant toutefois maître de ses décisions sur sa partie du territoire.

## ELECTROCHOC POUR SINT MAARTEN ?

En conférence de presse tenue ce dimanche en préfecture, avec, autour de la préfète Sylvie Feucher, la première ministre de Sint Maarten et sa



Les contrôles conjoints aux frontières vont se renforcer.

ministre de la justice, mais aussi les représentants des forces de l'ordre des deux parties de l'île, gendarmerie de Saint-Martin et police de Sint Maarten, c'est un discours plus à l'unisson qui a été prononcé. Durant les contrôles conjoints réalisés vendredi matin à la frontière de Bellevue, la préfète Feucher avait évoqué la possible fermeture des frontières en mode « friendly », si le trafic entre les deux parties continuait de la sorte. La préfète aura certainement réussi à convaincre la première ministre Jacobs d'opter rapidement pour des mesures plus contraignantes dans les déplacements, d'autant qu'en 24 heures, la partie néerlandaise doublait son bilan des cas contaminés, passant de 3 cas à 6 cas officiellement déclarés positifs au Covid-19 dans la journée de samedi.

Sans doute un électrochoc pour la première ministre qui a fini par prendre les mesures fortement attendues pour que l'île entière se range aux mesures strictes de confinement.

## FRONTIÈRES FERMÉES EN MODE « FRIENDLY »

Sans doute une première dans l'histoire de l'île depuis l'avènement du traité de Concordia en 1648, instituant la libre circulation des personnes et des biens entre les deux nations, sans frontière matérialisée, la préfète a pris un arrêté préfectoral ce dimanche 29 mars, « portant restriction de déplacement sur la partie néerlandaise de l'île, dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19 ». Un arrêté, qui, au vu de l'urgence sanitaire, doit réduire massivement la circulation entre les deux nations et ce jusqu'au 15 avril prochain, et pour les seuls motifs professionnels quand le télétravail n'est pas possible et pour les urgences médicales impérieuses. Des attestations dérogatoires en bonne et due forme, et valables pour un seul passage, sont devenues obligatoires durant cette période pour traverser la frontière en ses quatre points : Bellevue, Belle Plaine, Oyster Pond et Terres Basses. « Nous sommes une île, une population, mais bien deux nations », a commenté Sylvie Feucher, qui après avoir échangé avec la première ministre de Sint Maarten, a proposé de « prendre cet arrêté afin de mieux contrôler la cir-

culcation dans les deux sens de l'île, au cours des 15 jours à venir ». En clair, un résident de la partie hollandaise travaillant en partie française, doit se munir de l'attestation de son employeur français, signée et tamponnée par ce dernier, et de l'attestation quotidienne lui permettant de franchir la frontière. Idem pour un résident de la partie française travaillant en partie hollandaise.

## COUVRE-FEU INSTITUÉ DE 20H À 6H À SINT MAARTEN

La première ministre de Sint Maarten a également annoncé dimanche la mise en place d'un couvre-feu en partie hollandaise, les nuits entre 20h et 6h. Une décision motivée par les trop nombreuses circulations encore constatées tout le week-end, notamment des jeunes à scooters. Une mesure également rassurante au vu de la crainte montante des potentiels braquages et pillages qui pourraient bien être en recrudescence du fait de la cessation brutale de l'activité économique. La partie française n'a quant à elle pas opté pour cette mesure, « la circulation sur la partie française étant quasi-réduite à néant la nuit depuis les mesures de restrictions », a ajouté le commandant de gendarmerie Stephan Basso, expliquant qu'un important dispositif d'ordre est déployé 24h/24 au nord de l'île. Silvera Jacobs a par ailleurs informé de l'interdiction de la vente d'alcool dans les supérettes et les restaurants proposant des plats à emporter justifiant cette mesure par le fait que « trop de personnes restent encore rassemblées près des superettes de proximité restées ouvertes pour boire des bières ou d'autres alcools ».

Tous ces établissements comme l'ensemble des commerces autorisés à rester ouverts doivent par ailleurs fermer leurs portes à 18 heures et rester fermés les dimanches. **V.D.**



La première ministre de Sint Maarten, Silvera Jacobs a annoncé dimanche des mesures de restrictions des déplacements pour ses ressortissants, venant harmoniser les décisions sur tout le territoire. Des mesures conseillées et vivement attendues par la préfète Sylvie Feucher, pour endiguer la propagation du Covid-19 sur l'ensemble du territoire.



# Les dernières mesures et informations en bref

## Bilan contamination Iles du Nord, Sint Maarten et Guadeloupe au lundi 30 mars 2020

**Saint-Martin :** Pas de nouveaux cas enregistrés hier, en revanche un second décès est à déplorer, l'homme de 80 ans qui avait été transféré au CHU de Guadeloupe. Le bilan d'hier totalise donc pour l'heure 16 cas actifs de contamination au Covid-19, dont 7 personnes sont hospitalisées, 1 personne qui a été rapatriée dans son pays d'origine (Etats-Unis), 6 personnes confinées à leur domicile et 2 personnes décédées. A noter que 2 personnes sont guéries de la maladie.

**Saint Barthélemy :** le bilan d'hier totalise 5 cas actifs. Ces 5 personnes sont confinées à leur domicile.

**Sint Maarten :** Le bilan sanitaire du lundi 30 mars annonçait toujours 6 cas actifs au Covid-19, dont 2 personnes hospitalisées. 123 personnes présentant des symptômes sont placées en isolement, dont 1 est hospitalisée (seuls 41 tests ont été effectués). 15 cas suspects étaient en attente des résultats des tests.

**Guadeloupe :** Ce lundi 30 mars, la Guadeloupe comptait 107 cas confirmés de coronavirus et déplorait un 5e décès. Parmi ces cas confirmés, 30 patients sont hospitalisés au CHU de Pointe-à-Pitre (14 patients en réanimation, 16 en médecine) et 3 patients au CH de Basse Terre. Une personne est décédée ce jour, ce qui conduit à déplorer 5 décès au total en Guadeloupe. Il s'agit d'un homme de 67 ans non résidant habituellement en Guadeloupe et présentant de nombreuses comorbidités. Aujourd'hui, 20 personnes au total sont déclarées guéries par les infectiologues en Guadeloupe .

Selon les statistiques établies par l'ARS, les cas confirmés de COVID-19 sont majoritairement âgés entre 15 et 64 ans (65 %). La part des 75 ans et plus représente 11 % des cas. Sur les 107 cas confirmés en Guadeloupe, 56 sont des femmes et 51 sont des hommes

## Mesures nationales de soutien aux entreprises

Face à la pandémie de Covid-19 et aux difficultés rencontrées par les entreprises en cette période de confinement, le gouvernement a mis en place des mesures immédiates pour soutenir l'économie :

- 1- Des délais de paiement d'échéances sociales et/ou fiscales (URSSAF, impôts directs)
  - 2- Dans les situations les plus difficiles, des remises d'impôts direct pouvant être décidées dans le cadre d'un examen individualisé des demandes ;
  - 3- le report du paiement des loyers, des factures d'eau, de gaz et d'électricité pour les plus petites entreprises en difficulté ;
  - 4- Une aide de 1 500 euros pour les plus petites entreprises, les indépendants et microentreprises des secteurs les plus touchés grâce au fonds de solidarité financé par l'État et les Régions ;
  - 5- La mobilisation de l'État à hauteur de 300 milliards d'euros pour garantir des lignes de trésorerie bancaires dont les entreprises pourraient avoir besoin à cause de l'épidémie ;
  - 6- Un soutien de l'État et de la Banque de France (médiation du crédit) pour négocier avec sa banque un rééchelonnement des crédits bancaires ;
  - 7- Le maintien de l'emploi dans les entreprises par le dispositif de chômage partiel simplifié et renforcé ;
  - 8- L'appui au traitement d'un conflit avec des clients ou fournisseur par le Médiateur des entreprises ;
  - 9- La reconnaissance de l'Etat et des Collectivités comme un cas de force majeure pour leurs marchés publics. En conséquence, pour tous les marchés publics d'État et des Collectivités, les pénalités de retard ne seront pas appliquées.
- Pour obtenir une réponse personnalisée :  
Question générale: [971.gestion-crise@dieccte.gouv.fr](mailto:971.gestion-crise@dieccte.gouv.fr)  
Question sur le chômage partiel: [971.activite-partielle@dieccte.gouv.fr](mailto:971.activite-partielle@dieccte.gouv.fr)  
Une ligne téléphonique dédiée aux entreprises: 0590 29 59 09

## Prolongement de la période de confinement au 15 avril prochain, au minimum

A l'issue du conseil des ministres tenu vendredi dernier, le premier ministre Edouard Philippe a annoncé le renouvellement de la période de confinement pendant 2 semaines supplémentaires à compter de ce jour, mardi 31 mars, la portant au 15 avril, justifiant cette décision par le fait que la France n'en est qu'au début de la vague de l'épidémie.

Il a par ailleurs ajouté que cette période pourrait être à nouveau prolongée si et seulement si la situation sanitaire l'exige.

**SOLUMAT**  
Donne du sens à vos extérieurs

**OUVERT**  
du lundi  
au samedi  
de 7h30  
à 12h

06 90 29 89 08  
(Erwann)

06 90 30 29 78  
(Jean-Luc)

Route de l'aéroport,  
route de l'Espérance  
Grand Case

AVIS  
SOLUMAT  
HOPE ESTATE

# Les dernières mesures et informations en bref

## Mesures économiques et fiscales locales en soutien aux entreprises

**Le président Gibbs a déclaré que l'assemblée délibérante allait dégager 6 M€ pour répondre à l'urgence et soutenir les entreprises et l'emploi localement. En vertu du statut particulier de la Collectivité de Saint-Martin, qui détient la compétence fiscale notamment, les élus attendent la confirmation que les mesures annoncées par le gouvernement pourront s'appliquer également à Saint-Martin. En attendant, et dans un premier temps, Daniel Gibbs a annoncé :**

- Le report des paiements de la TGCA et de l'impôt sur les sociétés au 31 décembre 2020
- Le report de la contribution aux patentes en 2021



Dans le cadre du fonds de solidarité d'urgence annoncé par le gouvernement, pour soutenir les TPE et les indépendants (mesure de 1500€ ces structures professionnelles), la Collectivité a annoncé demander un effort 10 fois supérieur, avec 800 000 euros pour Saint-Martin dont la Collectivité contribuera à hauteur de 600 000 euros. Plus de 500 entreprises locales pourraient alors bénéficier de ce fonds d'urgence. Au total, le président assure que la Collectivité engagera 6 millions d'euros pour répondre à l'urgence collective.

## Rappel : Guichet unique



Pour toutes questions ou renseignements complémentaires, les entreprises doivent contacter le guichet unique mis en place par la CCISM

## Tarif des amendes en cas de non-respect des mesures de confinement:

Pour une application plus efficace des mesures de confinement, le décret n° 2020-357 du 28 mars 2020 forfaitise la contravention de 5ème classe applicable en cas de récidive.  
**1ère sanction : 135€ d'amende**  
**Récidive dans les 15 jours : 200€ d'amende, majorée à 450€**



## Situation dans les EHPAD de Guadeloupe et des Iles du Nord

**Les EHPAD de la Guadeloupe et les Iles du Nord hébergent 1009 résidents. Aucun patient hébergé n'a été à ce jour confirmé positif au COVID 19.**

L'ARS a missionné la structure régionale d'appui ORAQS-971 pour un appui aux EHPAD. Aucun cas de contamination au Covid-19 pour l'heure. Le secteur médico-social dont celui des EHPAD est un secteur sensible en raison de la concentration des personnes vulnérables pour le COVID-19. L'Agence régionale de santé et le Conseil départemental, en lien avec les établissements, ont pris conjointement des mesures de protection des résidents et des personnels afin d'éviter des contaminations dans ces structures.

**Dans cette phase épidémique, les efforts de tous visent à :**

- Limiter la transmission du virus au sein des structures d'hébergement
- Prendre en charge médicalement sur place les personnes malades ne nécessitant pas une hospitalisation

**Les recommandations pratiques suivantes sont à mettre en œuvre dans les EHPAD :**

- Application drastique des mesures barrières
- Suspension intégrale des visites aux résidents
- Renforcement des mesures de protection indépendamment de la présence de cas suspect ou confirmé dans l'établissement

- Possible interdiction des activités collectives et des prises de repas collectives
- Possible limitation de l'accès aux espaces communs y compris les ascenseurs jusqu'à un confinement individuel en chambre. Disposition temporaire. Les familles en sont informées immédiatement. Une surveillance régulière des résidents est organisée avec un passage des professionnels dans chaque chambre individuelle.
- Organisation d'un secteur dédié à la prise en charge des patients COVID +, ou à défaut organisation d'un confinement des résidents en chambre
- Renforcement des coopérations avec les médecins des centres hospitaliers les plus proches
- Réalisation du test pour que le diagnostic du COVID-19 chez les 3 premiers patients présentant un tableau clinique évocateur soit fait sans délai (fièvre avec infection respiratoire basse associée ou non à un syndrome diarrhéique, et/ou chute)
- Mise en place de toutes les mesures possibles, par le directeur, pour limiter les risques de transmission par l'extérieur

## Aides aux personnes victimes de violence

**Durant le week-end, deux femmes victimes de violences conjugales ont fait appel à l'association Trait d'Union France Victimes.**

L'association Trait d'Union-France Victimes a dû s'adapter à cette situation de confinement pour poursuivre ses actions et continuer à maintenir son activité d'aide et de lien avec les victimes les plus fragilisées, notamment les personnes victimes de violences conjugales. Les modalités d'accès sont maintenues, mais à distance (mail : irma.traidunion@gmail.com, application smartphone Fhand SXM et téléphone : 0690 37 84 01). Cependant, l'association rappelle que dans l'urgence, le 17 reste à privilégier, et le numéro national 116006 fonctionne en rappelant la personne qui a laissé un message vocal. L'association se prépare à « L'Après Covid 19 » et répondra aux sollicitations des familles endeuillées, des personnes en souffrance, offrira un soutien psychologique bien sûr et vous accompagnera dans les démarches dérogatoires à effectuer suite à cette période exceptionnelle de crise sanitaire.



## Réduction à 2 ouvertures quotidiennes du pont de Simpson Bay

Depuis vendredi 27 mars, les autorités du lagon de Simpson Day ont décidé de réduire temporairement les horaires d'ouverture du pont de Simpson Bay, passant à 2 ouvertures quotidiennes : le matin à 9 heures pour le trafic entrant et sortant et l'après-midi, à 14 heures, pour le trafic entrant et sortant. L'ouverture du pont Causeway sera synchronisée en fonction des ouvertures du pont Simpson Bay.



## Télé médecine : la liste des médecins à Saint-Martin qui pratiquent la télé médecine (consultation par téléphone)



- Dr Joel GOMEZ : +590 690 88 17 41
- Dr Steeve COLONNEAUX : +590 690 57 50 34
- Dr Marc THIBAUD : +590 690 88 40 00
- Dr Roland MAGLOIRE - MAMBEKE : +590 690 40 71 17
- Dr Valérie SCHREIBER : 0590 77 68 68 (rappel parWhatsapp)
- Dr Benjamin MEKKI : Prendre rendez-vous au +590 590 29 71 01
- Dr Julien PICHON : +590690885386, les après-midis par Whatsapp Et 0590 87 19 90 au cabinet le matin
- Dr CAGAN : +590 590 87 11 45 Matin : urgence ; Après-midi : télé consultation
- Dr MELKI Marianne : Gastro-entérologue, +590 590 51 04 73

Afin de vous éviter TOUS déplacements dans les cabinets, en cas de doute, appeler le 15



SPÉCIAL COVID 19

# État de la situation sanitaire dans les Caraïbes

La propagation du virus a atteint un nouveau record avec plus de 200 000 cas supplémentaires le week-end dernier, portant à 755 590 le nombre de personnes contaminées dans le monde. Bien qu'éloignées des grandes mégapoles, les îles de la zone Caraïbes n'en sont pas pour autant épargnées et ont enregistré plus de 650 cas supplémentaires sur la même période.



Dans le haut dutableau (ci-contre) (données arrêtées au lundi 30 mars 2020), la République Dominicaine comptabilise à elle seule plus de la moitié des cas à ce jour déclarés avec un fort taux de décès. Mais sur les cinq îles les plus touchées, dépassant la centaine de cas, figurent la Martinique, en quatrième position et la Guadeloupe en cinquième place. Difficile de déterminer quand le pic sera atteint sur la région, car les chiffres sont pour l'instant revus à la hausse chaque jour, et des territoires qui étaient encore peu touchés la semaine dernière, comme Aruba, ont connu une hausse subite entre samedi et dimanche et certains, comme Anguilla, ont annoncé leur premier cas. Se pose également la question de la véracité de ces chiffres dans des états où la transparence n'est pas toujours de mise, et où le dépistage est parfois inexistant tout comme la comptabilisation de certaines couches de la population, dont les personnes en situation irrégulière.

A l'instar de Saint-Martin / Sint Maarten, la République Dominicaine et Haïti se partagent un même territoire et là-bas aussi il semblerait que cette dualité pose problème. Similitudes ?

## RÉPUBLIQUE DOMINICAINE : UNE CONTAGION MASSIVE

Le 25 mars, le ministre de la Santé publique, Rafael Sánchez Cárdenas, annonçait dans son rapport quotidien 392 cas confirmés et dix décès. Cinq jours pour tard, ce sont 901 cas qui sont enregistrés et 42 décès. Une hausse qui peut se justifier par le fait que la République Dominicaine ait décidé de tripler le nombre de personnes testées, sans toutefois pouvoir tester tous les cas suspects eux aussi en nette augmentation.

Tout comme dans le reste du monde, le virus s'attaque à toutes les couches de la société. Miguel Vargas Maldonado, ministre des affaires étrangères, son adjoint et deux sénateurs ont annoncé être infectés et la créatrice de mode, de renommée mondiale Jenny Polanco, est décédée, à l'âge de 58 ans, neuf jours après être revenue d'un voyage d'affaires en Espagne.

Si la province de Duarte est actuellement la plus touchée, le virus semble se répandre dans tout le pays. Le Président, Danilo Median a décrété un couvre-feu de 20h à 6h et les transports en commun

## Etat de la situation sanitaire en zone Caraïbes au 30 mars 2020

	Nombre de cas déclarés	Décès	Guéris	Cas actifs
1 République Dominicaine	901	42	4	855
2 Cuba	170	4	4	162
3 Porto Rico	174	6	0	168
4 La Martinique	111	2	2	107
5 Guadeloupe	107	5	20	82
6 Trinidad & Tobago	82	3	1	78
7 Aruba	50	0	1	49
8 La Barbade	33	0	0	33
9 Jamaïque	36	1	2	33
10 Saint-Martin	18	2	2	14
11 Haïti	15	0	1	14
12 Les Bahamas	14	0	1	13
13 Iles Cayman	12	1	0	11
14 La Dominique	11	0	0	11
15 Grenada	9	0	0	9
16 Sainte Lucie	9	0	1	8
17 Curacao	11	1	2	8
18 Saint Kitts & Nevis	7	0	0	7
19 Antigua & Barbuda	7	0	0	7
20 Sint Maarten	6	0	0	6
21 Saint-Barthelémy	6	0	1	5
22 Montserrat	5	0	0	5
23 Turks & Caicos Island	5	0	0	5
24 Anguilla	2	0	0	2
25 Iles Vierges Britanniques	2	0	0	2
26 Saint Vincent & Grenadines	1	0	1	0
<b>TOTAL</b>	<b>1804</b>	<b>67</b>	<b>43</b>	<b>1694</b>

sources Agences Régionales de Santé et Johns Hopkins University

ont été arrêtés mais le confinement de la population, lui, n'a pas été imposé.

## HAÏTI, INFO OU INTOX ?

On peut donc se poser la question, du faible nombre de cas comparativement déclarés en Haïti : seulement quinze alors que l'autre partie de l'île, la République Dominicaine, en recense presque soixante fois plus. L'île a déjà affronté une épidémie meurtrière, celle du choléra entre 2010 et 2013, qui a démontré la défaillance de son système de santé. Elle est en outre l'île la plus densément peuplée de la Caraïbe.

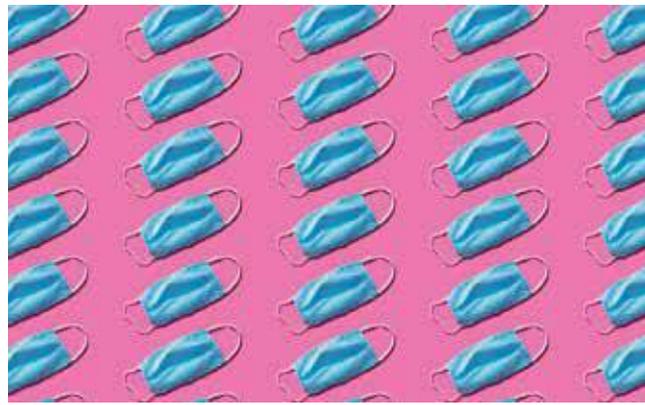
Le Président, Jovenel Moïse, a cependant réagi dès l'apparition des deux premiers cas (le 19 mars) en instaurant un couvre-feu de 20h à 5h pour une durée d'un mois et conseillé à la population de limiter ses déplacements au maximum et a interdit les rassemblements de

plus de dix personnes. Mais ces mesures ne sont que peu respectées, la population continuant à fréquenter les lieux de culte et les trois millions d'habitants de Port au Prince poursuivent dans leur majorité leurs activités.

Haïti a fermé ses ports et suspendu ses vols commerciaux certes, mais les différents points de frontières avec la République Dominicaine sont autant de passages possibles pour les Dominicains ; seuls quatre d'entre eux sont contrôlés par les forces de l'ordre haïtiennes.

Les hôpitaux sont sous équipés, en matériel mais surtout en soignants, disposent tout au plus de 50 à 200 lits (chiffres différents selon les sources) et ne seront pas en mesure d'accueillir les cas les plus lourds, d'autant que les hôpitaux publics sont en grève pour réclamer de meilleures conditions de travail !

Seul point positif, le ministère de la Santé Publique étudie actuellement la possibilité d'autoriser la chloroquine pour soigner les patients et Haïti possède deux laboratoires habilités à fabriquer ce médicament.



PRATIQUE

# Le masque : le pour et le contre

Ils sont au cœur de la polémique. Les français réclament des masques pour se protéger, mais le personnel médical, en première ligne, ne dispose pas de stocks suffisants. Le gouvernement, pour éviter d'aggraver la pénurie, rétorque que le port du masque est inutile et que les masques, chirurgicaux FFP2 ou FFP3, doivent être réservés aux seuls soignants, malades et proches ayant été en contact avec une personne infectée.



**D**epuis le 4 mars, il faut désormais avoir une ordonnance pour pouvoir acheter des masques en pharmacie. Ceux proposés sur internet, à des prix défilants l'entendement, sont bien souvent des arnaques. Les français se mettent donc à fabriquer leurs propres masques et des tutos en tous genres inondent les réseaux sociaux. Mais ces créations maison sont-elles une bonne idée et surtout sont-elles efficaces ? Des scientifiques se sont posés la question et des études sur les différents types de masques donnent quelques indications.

En France, la Société française d'hygiène hospitalière dans un avis publié le 14 mars dernier a indiqué qu'il faut "éviter d'utiliser d'autres types d'écrans à la place des masques chirurgicaux (masques en tissu ou en papier, chiffons noués derrière la tête) du fait de données scientifiques concernant leur efficacité (étanchéité) très rare". Face à tous ses avis divergents, le ministre de la santé, Olivier Véran, a "demandé aux autorités compétentes de rendre des avis sur la question" ...

lement le menton. Il est à usage unique, avec une durée de vie de trois à quatre heures, et on l'enlève en le tenant par les élastiques avant de le jeter. Si l'on a pas d'ordonnance pour en acheter, on peut donc se lancer dans une fabrication maison, mais en tenant compte de toutes les réserves formulées précédemment et savoir que le simple bandana noué sur le visage ne sert à rien.

## CE QU'EN DISENT LES SCIENTIFIQUES

Les chercheurs de l'université de Cambridge au Royaume-Uni s'étaient déjà penchés sur le sujet en 2009 lors de l'épidémie de grippe H1N1. Un masque chirurgical filtre 80 à 85% des particules jusqu'à 0,007 micron. Les masques fabriqués maison, en coton, capturent 71 % des particules de 0,65 à 1,1 micron. Aux Pays-Bas, des chercheurs ont planché sur des masques cousus dans des torchons, testés sur des particules de 0,02 à 1 micron, et les ont comparés aux masques classiques et ceux réservés aux soignants. Leurs masques ont capturé 60 % des particules de 0,02 à 1 micron. On en conclut que le masque maison est finalement mieux que pas de masque du tout, sauf que ... la plupart des virus sont plus petits que les particules filtrées par les masques maison et il faut savoir que le coronavirus est de 0,1 micron !

## SE PROTÉGER OU SE RASSURER ?

Le virus se transmet d'homme à homme (inutile de mettre un masque à votre chien ou de nettoyer le chat avec un gel hydro-alcoolique) lors de contacts rapprochés (se serrer la main, se faire la bise) et par voie aérienne (toux, éternuement, postillons). Le meilleur moyen de s'en prémunir est donc d'appliquer les gestes barrières et de se laver les mains le plus fréquemment possible puisque c'est en se touchant le visage avec des mains infectées que l'on transmet le virus aux muqueuses et qu'il va se développer dans l'organisme.

Alors oui, le masque peut être utile pour les personnes malades pour ne pas infecter les autres mais aussi à titre préventif puisqu'il peut avoir un effet barrière.

A condition de le manipuler correctement. Lorsque l'on dispose d'un masque chirurgical, il faut le porter dans le bon sens, la face colorée vers l'extérieur, le côté rembourré posé sur le nez, et envelopper éga-

## COTON OU PAPIER ?

Les avis sont partagés sur la question mais certains médecins commencent cependant eux-aussi à diffuser des tutos pour fabriquer des masques. C'est le cas du CHU de Grenoble qui propose à son personnel soignant, qui n'est pas en contact direct avec les patients Covid 19, un « patron couture » pour confectionner un masque en tissu, ou encore le Service de Santé Public de Belgique qui donne toutes les indications pour le fabriquer avec des essuies tout ou un sac d'aspirateur (haut pouvoir filtrant).

En cas d'absolue nécessité et sans machine à coudre on peut aussi en réaliser un avec un filtre à café, en prenant soin de disposer à l'intérieur une double couche de gaze stérile. Les masques en tissu peuvent être réutilisés à la seule condition d'être stérilisés entre chaque usage.

Il faut surtout rappeler que les personnes qui en ont le plus besoin actuellement ce sont les soignants. Alors si vous avez chez vous un stock de masques, même petit, faites-en don à votre médecin traitant ou à l'hôpital !

# ATTESTATION DE DÉPLACEMENT DÉROGATOIRE

En application de l'article 3 du décret du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Je soussigné(e),

Mme/M. : \_\_\_\_\_

Né(e) le : \_\_\_\_\_

À : \_\_\_\_\_

Demeurant : \_\_\_\_\_

certifie que mon déplacement est lié au motif suivant (cocher la case) autorisé par l'article 3 du décret du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire<sup>1</sup> :

- Déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle, lorsqu'ils sont indispensables à l'exercice d'activités ne pouvant être organisées sous forme de télétravail ou déplacements professionnels ne pouvant être différés<sup>2</sup>.
- Déplacements pour effectuer des achats de fournitures nécessaires à l'activité professionnelle et des achats de première nécessité<sup>3</sup> dans des établissements dont les activités demeurent autorisées (liste sur [gouvernement.fr](http://gouvernement.fr)).
- Consultations et soins ne pouvant être assurés à distance et ne pouvant être différés ; consultations et soins des patients atteints d'une affection de longue durée.
- Déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables ou la garde d'enfants.
- Déplacements brefs, dans la limite d'une heure quotidienne et dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile, liés soit à l'activité physique individuelle des personnes, à l'exclusion de toute pratique sportive collective et de toute proximité avec d'autres personnes, soit à la promenade avec les seules personnes regroupées dans un même domicile, soit aux besoins des animaux de compagnie.
- Convocation judiciaire ou administrative.
- Participation à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative.

Fait à : \_\_\_\_\_

Le : \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ h \_\_\_\_\_  
(Date et heure de début de sortie à mentionner obligatoirement)

Signature :

<sup>1</sup> Les personnes souhaitant bénéficier de l'une de ces exceptions doivent se munir s'il y a lieu, lors de leurs déplacements hors de leur domicile, d'un document leur permettant de justifier que le déplacement considéré entre dans le champ de l'une de ces exceptions.  
<sup>2</sup> A utiliser par les travailleurs non-salariés, lorsqu'ils ne peuvent disposer d'un justificatif de déplacement établi par leur employeur.  
<sup>3</sup> Y compris les acquisitions à titre gratuit (distribution de denrées alimentaires...) et les déplacements liés à la perception de prestations sociales et au retrait d'espèces.



Form: C



# CERTIFICATE OF EXCEPTION ATTESTATION DE DÉPLACEMENT DÉROGATOIRE

Pursuant to article 4 of the Ministerial Regulation issued on 30 March 2020 prescribing rules necessary in the fight against the spread of the Covid-19 virus/ En application de l'article 4 du décret du 30 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

I hereby sign / Je soussigné(e),

Mrs/M. / Mme/M.:

Date of birth/ Né(e) le:

Current home address / Demeurant:

Confirming that my travel matches one of the following reasons<sup>1</sup> (check which apply)/ certifie que mon déplacement est lié au motif suivant (cocher la case) autorisé par l'article 3 du décret du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire:

- Travel between my home and place of work when working remotely is not possible/ Déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle si le télétravail n'est pas possible.
  - Travel for urgent medical reasons with supporting documents/ Déplacements pour motifs médicaux urgents avec justificatifs.
- District / Fait à: \_\_\_\_\_  
Date/ Le: \_\_\_\_\_  
Time / à: \_\_\_\_\_  
(Mandatory day and time of your travel/ Date et heure de début de sortie à mentionner obligatoirement)

Signature:

<sup>1</sup> Anyone wanting to benefit from one of these exceptions above must carry a proof or supporting document. /Les personnes souhaitant bénéficier de l'une de ces exceptions doivent se munir s'il y a lieu, lors de leurs déplacements hors de leur domicile, d'un document leur permettant de justifier que le déplacement considéré entre dans le champ de l'une de ces exceptions

Quoi qu'il arrive, retrouvez votre

# 97150

dans l'une de nos 15 box.

Parution tous les mardis et vendredis



L'EXPRESS  
BAIE NETTLÉ



MONOPRIX  
BELLEVUE



CADISMARKET  
BAIE NETTLÉ



CELIO  
RUE DU GENERAL DE GAULLE



CARREFOUR  
COLE BAY



SUPER U  
HOWELL CENTER



BREAD N'BUTTER  
OYSTER POND



LOTERIE FARM  
PIC PARADIS



L'EXPRESS  
HOPE ESTATE



COCCI MARKET  
CUL DE SAC



FRUIT A PAIN  
QUARTIER D'ORLEANS



GRAND MAISON  
HOPE ESTATE



SUPER U  
HOPE ESTATE



CADISMARKET  
BAIE ORIENTALE



PETIT CASINO  
BAIE ORIENTALE